Règlement du Tremplin RIFFX
TREMPLIN CONCERT BEFORE NRJ MUSIC AWARDS – CANNES- 31 OCTOBRE 2024

Article 1 – Société organisatrice

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "la Société Organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat, ci-après dénommé « le Concours ».

Durée du concours: **du 08 août au 13 septembre 2024 à 12h00**.

Article 2 – Participation

La participation au Tremplin est ouverte aux **personnes physiques, artistes amateurs et semi-professionnels, majeurs, domiciliés en France métropolitaine.**

SONT EXCLUS :

- Les artistes engagés par un contrat discographique (contrat d'artiste) auprès des majors (Universal Music, Sony Music et Warner Music) et de leurs labels* (*labels Sony, labels Universal, labels Warner)
- Les artistes engagés par un producteur de spectacle d'envergure nationale
- Les artistes ayant déjà remporté jusqu'à 3 Tremplins RIFFX et ce même avec un projet différent
- Le personnel de la Société Organisatrice et des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées, des membres des sociétés partenaires de l'opération, ainsi que de leurs familles (conjoint (e)s, concubin (e)s, ascendants et descendants directs).

Seront toutefois admis à participer au Tremplin, toute personne entrant dans les cas suivants : artiste autoproduit ; artiste autoproduit ayant conclu un contrat de distribution ; artiste sous contrat avec un label associatif (dont les membres sont réunis en association Loi 1901).

La personne physique qui postule au Tremplin en son nom doit être l'artiste lui-même porteur du projet musical et non un membre de son entourage professionnel si celui-ci est engagé dans un label indépendant par exemple.

Article 3 – Mécanisme du concours

La société organisatrice invite les artistes amateurs et semi-professionnels qui souhaitent concourir à mettre en ligne **en mode public**, **2 titres musicaux** (au moins un titre original, une cover admise) **de 5 min maximum**. Les participants sont également invités à déposer **une vidéo live** ou à défaut une vidéo de répétition afin de permettre au jury d'apprécier leur jeu scénique. Cette vidéo serait appréciée mais reste facultative.

Les sons/vidéos devront être déposés dans la **rubrique « Tremplins » du site, nom de l'opération « TREMPLIN CONCERT BEFORE NRJ MUSIC AWARDS - CANNES ».** Les artistes et leurs sons seront ensuite soumis au vote des internautes puis d'un jury de professionnels.

Phase 1 : Dépôt des vidéos/sons du 08 août au 05 septembre 2024 à 12h00.:

• Se rendre sur le site internet RIFFX.fr et créer un compte RIFFX pour devenir membre et accéder à tous les services de la plateforme. Pour ceux qui sont déjà membres, cette étape n'est pas nécessaire.

• Poster leurs sons et vidéo dans la **rubrique « Tremplins » du site, nom de l'opération « TREMPLIN CONCERT BEFORE NRJ MUSIC AWARDS - CANNES ».** A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte.

Attention, lors du dépôt des éléments créés sur le site, il faudra créditer les artistes repris, c'est-à-dire mentionner les sources du titre utilisé. Chaque inscription sera validée par un modérateur avant d'être mise en ligne.

Phase 2 : Vote du public du 09 au 13 septembre 2024 à 12h :

Les internautes pourront voter pour leurs artistes préférés du **09 septembre 2024 à 12h au 13 septembre 2024 à 12h** et ainsi faire émerger leurs artistes préférés et leur donner la chance de faire partie de la pré-sélection sur laquelle le jury pourra se baser pour récompenser le gagnant.

Qui peut voter ?

Le vote est ouvert à tous sur RIFFX.fr, rubrique « Tremplins ». Un seul vote par artiste sera possible pendant toute la durée du concours.
Le classement d'un artiste sera établi en fonction du nombre de votes qu'il aura accumulé à l'issue du concours.
Les 15 artistes qui auront obtenu le plus grand nombre de votes feront partie de la pré-sélection que le jury étudiera en priorité.

Phase 3 : Délibération du jury et nomination du gagnant

Le jury se réunira pour sélectionner le gagnant. Le jury fera en priorité son choix parmi les 15 artistes présélectionnés par la communauté mais se réserve le droit de récompenser un gagnant parmi l'ensemble des sons et vidéos déposés sur l'opération.

Critères du jury

Les participants seront jugés sur :

- le son
- les images/vidéos si existants
- la combinaison son+ image
- l'originalité, la création artistique

Phase 4 : L'identité du gagnant sera publiée sur le site RIFFX.fr à partir du 07 octobre 2024. Il ne sera adressé aucun mail aux autres participants. Le gagnant sera informé des résultats par mail ou téléphone.

Article 4 - Informations importantes sur le dépôt des vidéos/sons

Toute vidéo mise en ligne sur le site en vue de participer au concours devra respecter les conditions générales d'utilisation de RIFFX et en particulier ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, et ne pas constituer une incitation à crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.
Les vidéos/sons mis en ligne sur le site en vue de participer au concours ne pourront pas faire de publicité affirmée pour une marque. Les participants garantissent avoir recueilli toutes les autorisations relatives aux personnes ou aux droits privatifs visibles à l'image.
La société organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la vidéo/son contreviendrait à ces exigences.
La société organisatrice se réserve la possibilité d'agir, par toutes voies de droit, à l'encontre de tout participant qui ne respecterait pas cette clause de garantie. En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des lots qui auraient été éventuellement obtenus.
La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.
Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au concours sous plusieurs profils, identités, un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant ne peut s'inscrire que sous un compte/profil pour participer au concours. Toute fraude entraîne automatiquement l'élimination du participant.
La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même téléphone, même e-mail) étant interdite, elle entraînera la nullité de sa participation.
Si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Le gagnant s'engage à laisser sa vidéo et ses sons en ligne et les laisser accessible pour une durée minimum de 6 mois à compter de la date de publication, et à l'associer à son profil RIFFX et à garder ce dernier actif durant la même période. Au cas où le gagnant serait un mineur, une autorisation spéciale et expresse serait sollicitée auprès des personnes détenant l'autorité parentale du mineur.

Article 5 – Dotations

L'artiste/groupe gagnant sera invité à jouer un set de 4 titres maximum, en formation légère, en première partie du concert. Les détails techniques seront communiqués ultérieurement.

Etant toutefois précisé qu'aucun recours de quelque nature que ce soit ne pourra être formé à l'encontre de la Société Organisatrice et de son partenaire RIFFX.fr. La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à cette seule offre et ne saurait en aucun cas être engagée, quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur déroulement.
Le gagnant(e) devra être libre de toute forme d'engagement incompatible avec l'exécution de ses prestations artistiques dans le cadre de l'événement à Cannes au Palais des Festivals, 31 octobre 2024.

Le groupe NRJ se réserve le droit de modifier la date du concert.

La responsabilité de la société organisatrice, de son partenaire RIFFX.fr ou du groupe NRJ ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Les gagnant(e)s bénéficieront d'une prise en charge par le groupe NRJ concernant ses déplacements sur l'événement comprenant le transport, l'hébergement et la restauration

En cas d'indisponibilité irrémédiable du/de la gagnant(e) le 31 octobre 2024 dans les conditions précitées, les parties pourront décider soit d'annuler la représentation, soit proposer à un autre participant de remplacer le/la gagnant(e) défaillant(e).
Par ailleurs, aucun courrier ne sera adressé aux perdants.
L'un des sons déposés par l'artiste gagnant sera programmé sur Radio RIFFX en 2024.

Article 6 – Force majeure

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours.
Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 7 - Publicité

Le participant donne son accord pour que la société organisatrice ait le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom du gagnant et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 8 - Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.
Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.
Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.
La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.
La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de

communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.
Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au concours se fait sous leur entière responsabilité.
La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 10 - Règlement

Le règlement est disponible sur le site www.riffx.fr.
Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à contact@riffx.fr et ce durant toute la durée du concours.

Article 11 – Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du concours et forfaitairement évalués par l'organisateur à 0,26 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif du fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard 1 mois après la date de clôture du concours, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Crédit Mutuel – Direction Commerciale – TREMPLIN CONCERTS NRJ MUSIC AWARDS NEW TALENTS - STRASBOURG - 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67913 STRASBOURG CEDEX 9.
Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent de la poste en vigueur. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).
Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article 12 : Protection des données

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou animation commerciale ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la Banque.
Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Ces données peuvent être communiquées aux prestataires ou partenaires qui interviennent pour l'organisation du concours et/ou la remise du lot.
Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'opposition en fonction du fondement juridique du traitement), d'accès, de rectification et d'effacement sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.
Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 13 - Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.
Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du concours ou l'identité du gagnant.

Article 14 – Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment sans préavis, tout ou une partie du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 15 - Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.
Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.
La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 16 - Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.
La loi applicable au présent concours est la loi française.
Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.
A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.
Aucune contestation ne sera plus recevable 3 mois après la clôture du concours.

Article 17 - Attribution de juridiction

Si une clause d'attribution de juridiction est valable en cas de litige, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour traiter de tout litige entre les parties à propos notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution des présentes, et ce y compris pour les procédures conservatoires, les procédures d'urgence en cas de référé, d'appel en garantie, de requête ou de pluralité de défendeurs.